

Webinaire Prévention et Gestion des TIAC 23 septembre 2025- CPIas Grand Est

Questionnements Ateliers Cuisine Thérapeutique : Réponse Mme LEGALL-DDPP Moselle

Comme convenu lors du séminaire, vous trouverez ci-dessous un lien vous donnant la réglementation concernant les ateliers pédagogiques:

<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Alimentation-consommation-et-commerce/Alimentation-et-Hygiene-alimentaire/Les-ateliers-cuisine-Reglementation>

Un guide établit dans le cadre de l'enseignement, mais pouvant donner des indications:

<https://pedagogie.ac-rennes.fr/spip.php?article6743>

En résumé:

Les ateliers où les aliments sont consommés **exclusivement par les participants** relèvent d'un usage privé et **n'entrent pas dans la réglementation** stricte de la restauration collective. Si les aliments sont consommés dans le cadre de la **restauration collective** (consommation par des personnes n'ayant pas participé à l'atelier), ils sont soumis à la réglementation applicable à la restauration collective (arrêté du 21 décembre 2009 et règlement (CE) n° 852/2004 sur l'hygiène des aliments).

Même en dehors du champ réglementaire strict, il est fortement recommandé de suivre les grandes lignes du règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires. Les bonnes pratiques fondamentales incluent : le port de vêtements adaptés et propres, le lavage régulier des mains, la maîtrise de la chaîne du froid, le maintien en température des plats, le nettoyage du matériel, la séparation des aliments crus et cuits, et la traçabilité des ingrédients utilisés.

Les personnes encadrant les ateliers doivent être formées, ou au minimum informées, des bonnes pratiques d'hygiène alimentaire (notamment la méthode HACCP). Une entreprise ou un établissement peut assurer cette formation en interne par le biais de consignes et d'instructions adaptées, ou faire appel à un organisme extérieur.

Bien cordialement.

Gaëlle LEGALL

Cheffe de service

Sécurité Sanitaire de l'Alimentation

4 rue des remparts CS 40443 - 57008 METZ CEDEX 01

Tél : 03 87 39 75 10 - Mobile : 06 07 33 60 05

www.moselle.gouv.fr

Direction Départementale de la Protection des Populations